



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 30 mai 2012** à 18 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	22/05/2012
Affichage	22/05/2012

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	24	9

THEME : PATRIMOINE 4

**OBJET : CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE
BRIANÇON ET LE BUREAU
MONTAGNE VISA
TREKKING.**



Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
 GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.
 DUFOUR Maurice pouvoir à GUERIN Nicole.
 JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
 NICOLOSO Alain pouvoir à PEYTHIEU Eric.
 BRUNET Pascale pouvoir à CODURI Laetitia.
 JALADE Jacques pouvoir à PETELET Renée.
 ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENNAIRE Catherine.

Absents-Excusés :

DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Yvon AIGUIER.

Dans le cadre des orientations de la politique de valorisation de Briançon Ville d'art et d'histoire, il est proposé la reconduction du partenariat entre la Ville de Briançon via sa direction du Patrimoine et le Bureau Montagne VISA TREKKING pour la mise en place de deux circuits de découverte du patrimoine fortifié durant la période estivale 2012 :

- Barrière fortifiée du 18e siècle et fort des Têtes
- Patrimoine fortifié du 19e siècle et patrimoine naturel

La convention d'application est présentée en annexe, définissant les conditions de chaque partenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette proposition ;
- D'autoriser le service du patrimoine à appliquer les tarifs à partir du 1^{er} juillet 2012 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 04 JUIN 2012
PUBLIÉ LE 04 JUIN 2012
NOTIFIÉ LE 05 JUIN 2012

CONVENTION de PARTENARIAT

Entre

La Ville de Briançon,
représentée par son maire en exercice,
Monsieur Gérard FROMM,

d'une part,

et

Bureau Montagne VISA TREKKING,
regroupement d'Accompagnateurs (trices) en montagne,
représenté par son gérant,
Monsieur Christian AUBERT,

d'autre part,



Il a été convenu ce qui suit :

Article I : Objet

Dans le cadre des orientations de la politique de valorisation de Briançon Ville d'art et d'histoire et du Réseau des Sites Majeurs de Vauban, il est prévu pour la période estivale 2012, la mise en place de deux circuits de découverte du patrimoine fortifié :

- Barrière fortifiée du 18^e siècle et fort des Têtes
- Patrimoine fortifié du 19^e siècle et patrimoine naturel

Les objectifs principaux sont :

- de permettre une activité de découverte du patrimoine culturel et patrimoine naturel,
- d'offrir une prestation originale autour du patrimoine fortifié et des fortifications de Vauban inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- de diversifier les activités estivales
- de sensibiliser le public aux notions de protection du patrimoine militaire.

Article II : Modalités

- **Circuit n° 1 : Barrière fortifiée du 18^e siècle et fort des Têtes**
les jeudis : 12 et 26 juillet / 9 et 23 août 2012

Au départ du champ de tir n°1 du fort des Têtes, au-dessus du hameau de Fontchristiane, les guides-conférenciers de la Ville de Briançon et les accompagnateurs en montagne du bureau montagne VISA TREKKING présenteront les fortifications du 18^{ème} siècle inscrites sur la liste du Patrimoine Mondial : le fort des Salettes, la Communication Y, le fort du Randouillet, le fort Dauphin et visiteront le fort des Têtes. La balade en forêt permettra également de découvrir toute la richesse et la variété de la faune et de la flore du vallon de Fontchristiane.

Accessible aux enfants à partir de 8 ans.

Départ à 10 h, retour à 16 h

Prise en charge du public par le guide-conférencier et les accompagnateurs de Visa Trekking sur le champ de tir n°1 du fort des Têtes.

- **Circuit n° 2 : Patrimoine fortifié du 19e siècle et patrimoine naturel
les jeudis : 19 juillet / 2,16 et 30 août 2012**

Au départ du col du Granon (2400 m), les guides-conférenciers du service du Patrimoine et les accompagnateurs en montagne du bureau montagne VISA TREKKING feront découvrir entre Guisane et Clarée, les sites fortifiés du fort Séré de Rivières de l'Olive (1881/1882) et du fort de Lenlon (1891/1893). La balade permettra également de découvrir toute la richesse et la variété de la faune et de la flore de l'étage alpin.

Accessible aux enfants accompagnés à partir de 10 ans.

Départ de Chantemerle à 9h retour à 17h.

Prise en charge du public par le guide-conférencier et les accompagnateurs de Visa Trekking au parking du marché à Chantemerle.

Montée en co-voiturage jusqu'au col du Granon.

9h30 : Départ du col du Granon 2400 m. Itinéraire en boucle en évitant la route militaire.

Environ 500 m de dénivelée pour 4h30 effective de marche.

Retour 16h/16h30 au col du Granon. 17h au parking de Chantemerle.

Article II : Modalités

Le Bureau Montagne VISA TREKKING s'engage à assurer :

- l'encadrement par un accompagnateur en montagne (AEM) de VISA TREKKING équipé d'une radio HF reliée directement au secours en montagne jusqu'à 24 personnes et deux accompagnateurs en montagne (AEM) au-delà de 24 personnes.

Le tarif public se décompose comme suit :

Tarif : adulte : 27.50 € - enfant (8/12 ans) : 15€

- 20% carte Pass-Partout* : 22 € (44 U) / enfant 12 € (24 U)

La vente au public des prestations a lieu dans deux lieux :

- A la boutique Cycle & ski (rue René Froger) jusqu'à la veille 19h ;
- A l'accueil du service du patrimoine (Porte de Pignerol) jusqu'à la veille 17h.

Article III : Mises à disposition

La Ville de Briançon met à disposition un guide-conférencier pour la durée des visites. Son rôle sera d'accueillir le public et de lui donner les clefs de lecture sur l'histoire, le patrimoine, les activités de Briançon Ville d'art et d'histoire. Cette prestation se fera sous la forme d'interventions ponctuelles pendant le circuit et en alternance avec les interventions de l'accompagnateur en montagne (AEM) de VISA TREKKING sur les différentes facettes du patrimoine naturel.

Le Bureau Montagne VISA TREKKING s'engage au respect strict des règles d'hygiène et de sécurité relatives aux bâtiments classés et à souscrire pour la durée de ses interventions à Briançon une assurance responsabilité civile.

Article IV : Dispositions financières

Circuit n° 1 :

La part retenue de la Ville de Briançon, service du patrimoine, pour la prestation du guide conférencier s'élève à 50% des encaissements.

Sur présentation d'une facture établie par le Bureau Montagne VISA TREKKING, toutes les fins de mois, la Ville de Briançon versera, en contrepartie des obligations définies par la présente convention, la somme correspondant à 50 % des encaissements réalisés au service du patrimoine. La Ville de Briançon facturera également au Bureau Montagne VISA TREKKING la somme correspondant à 50 % des encaissements réalisés à la boutique Cycles & Ski.

Circuit n°2

Le Bureau Montagne VISA TREKKING s'engage à acheter à la ville de Briançon la prestation du guide conférencier au tarif de 180 € pour le circuit n°2.

La ville de Briançon facturera chaque mois au Bureau Montagne VISA TREKKING la somme de 180 € par prestation.

Le bureau Montagne VISA TREKKING facturera toutes les fins de mois à la ville de Briançon la somme correspondant aux encaissements réalisés au service du patrimoine.

Article V : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour trois ans durant les périodes estivales 2012, 2013, 2014.

Article V : Litiges

Les contestations qui pourraient s'élever entre le bureau Montagne VISA TREKKING et la Ville de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Briançon, le
(en quatre exemplaires originaux)

Le Gérant de VISA TREKKING

Le Maire de Briançon

Christian AUBERT

Gérard FROMM